

La garantie prévoit le remboursement des Frais d'annulation ou de modification de Séjour, à concurrence des montants prévus au «Tableau des garanties» ci-avant, restés à la charge de l'Assuré et facturés par le Prestataire en application des conditions générales de vente, déduction des taxes de transport (par exemple, les taxes aériennes), des primes d'assurances et des frais de dossier, si l'Assuré ne peut partir pour une des raisons suivantes :

- décès, Accident ou Maladie Grave, Hospitalisation, y compris les rechutes ou aggravation d'Accident ou de Maladie Antérieures à l'inscription au Séjour ou à la présente garantie annulation
- de l'Assuré ; de son Conjoint ; d'un membre de la Famille de l'Assuré ainsi que toute personne vivant habituellement avec l'Assuré ; de la personne qui l'accompagne au cours du Séjour.
- Hospitalisation de plus de 48h ou décès d'un oncle, d'une tante et de neveux et nièces de l'Assuré ou de son Conjoint.
- Dommages matériels ou vols importants, survenant au Domicile de l'Assuré ou aux locaux professionnels dont il est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit

Complications de grossesse de l'assurée, grossesse pathologique, fausse couche, interruption thérapeutique de grossesse, accouchement et leurs suites survenant avant l'entrée dans la 28ème semaine.

- Etat de grossesse non connu au moment de l'inscription au Séjour et contre indiquant le Séjour par la nature même de celui-ci.
- Licenciement économique de l'Assuré ou de son Conjoint, à condition que la procédure n'ait pas été engagée avant l'adhésion à la garantie.
- Convocation à un examen de rattrapage universitaire à une date se situant pendant le Séjour prévu sous réserve que l'échec à l'examen ne soit pas connu au moment de l'adhésion à la garantie.
- Contre-indication et suite de vaccination.
- Etat dépressif, Maladie psychique, nerveuse ou mentale entraînant une Hospitalisation de plus de 4 jours consécutifs.
- Dommages graves causés au véhicule de l'Assuré, dans les 48 heures avant le départ et dans la mesure où l'Assuré ne peut plus l'utiliser pour se rendre sur

le lieu du Séjour.

- Obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré avant le départ alors que l'Assuré était inscrit à l'ANPE,
- Suppression ou modification des congés payés de l'Assuré imposée par son employeur, alors qu'ils avaient été accordés par l'employeur avant l'inscription au Séjour
- Mutation professionnelle obligeant l'Assuré à déménager à condition que la procédure n'ait pas été engagée avant l'achat du Séjour (dans ce cas, une franchise de 25% est applicable),
- Refus de visa touristique par les autorités du pays choisi pour le Séjour dès lors qu'une demande valide a été effectuée dans les délais requis, sous réserve qu'aucune demande n'ait été déposée au préalable et déjà refusée par ces autorités pour un précédent Séjour.
- Vol de la carte d'identité ou du passeport survenant 48 heures précédant la date de départ si ces documents sont indispensables pour le Séjour (dans ce cas, une franchise de 25% est applicable).
- Convocation à une date se situant pendant le Séjour prévu et non connue au moment de la souscription de la garantie, ne pouvant être différée et nécessitant sa présence pour un motif administratif ci-dessous :  
a- convocation en vue de l'adoption d'un enfant,  
b- convocation en tant que témoin ou juré d'Assises,  
c- convocation pour une greffe d'organe.

- Catastrophes naturelles (au sens de la loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 telle que modifiée) se produisant sur le lieu du Séjour, entraînant l'interdiction de Séjour sur le site (commune, quartier...)
- Interdiction du site dans un rayon de cinq kilomètres au tour du lieu de Séjour, par l'autorité locale ou préfectorale, à la suite de pollution des mers ou épidémie.
- Annulation d'une des personnes accompagnant l'Assuré (maximum 9 personnes) inscrite en même temps que l'Assuré et assurée par ce même contrat

Retrouver toutes les conditions générales de vente sur :  
<http://www.gritchen-affinitaire.com/cgv>

# La garantie de vos vacances réussies !



## ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION DE SÉJOUR AU CAMPING

*Une protection pour toute la famille valable du 1<sup>er</sup> jour de la réservation jusqu' à la fin de votre séjour.*

## DANS QUELS CAS SUIS-JE GARANTIS ?

Victime d'un sinistre avant ou pendant votre séjour, nous vous remboursons l'intégralité des montants versés au titre de la location du camping dans tous les cas suivants :

- Maladie, maladie grave
- Obtention d'un emploi
- Suppression de congés
- Vol de papier d'identité
- Convocation
- Catastrophes naturelles
- Annulation d'une des personnes accompagnantes
- Hospitalisation ou décès d'un membre de la famille
- Complication de grossesse
- Licenciement
- Convocation à un examen de rattrapage
- Contre-indication médicale
- Dommages matériels ou vols importants survenant à votre domicile
- Mutation professionnelle
- Refus de visa
- Dommages causés au véhicule

**GARANTIE  
VALABLE  
POUR TOUTE  
LA FAMILLE**

Pour bénéficier au plus vite de son indemnisation, l'Assuré ou son représentant légal doit, sous peine de déchéance, **déclarer par lettre recommandée en renvoyant le formulaire ci-contre à l'adresse ci-dessous**, tout sinistre de nature à entraîner les garanties du contrat à partir du moment où il en a eu connaissance :

- Dans les 5 jours ouvrés pour toutes les garanties.

.....  
CHARTIS EUROPE S.A.

Service Indemnisation - 2AU, Contrat n° 4.091.387  
Tour Chartis, 34 place de Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE 2  
Fax : 01 49 02 43 43 E-mail : sinistres@voyages-assurances.com

## DÉCLARATION DE SINISTRE :

Nom :

Prenom :

Adresse :

Ville :  Pays :

Telephone :

EMail :

Nom du camping :

Département :  Date séjour :

Motif :

Montant du séjour :

Ou rendez-vous sur [www.gritchen-affinitaire.com/camping](http://www.gritchen-affinitaire.com/camping)

De plus, selon les circonstances l'Assureur aura également besoin des pièces suivantes :

**POUR LES GARANTIS ANNULATION,**

**MODIFICATION DE SEJOUR, ARRIVEE RETARDEE :**

- la nature de l'annulation (Maladie, problèmes professionnels), les nom et adresse du Prestataire de l'Assuré.

- la facture d'inscription au Séjour ou contrat de location, certificats médicaux, décomptes de la Sécurité Sociale ou attestation de refus de prise en charge, convocation du Tribunal, attestation, arrêté ou décret fournis par les autorités locales et préfectorales en cas de catastrophe naturelle ou fermeture du site, copie de l'arrêté paru au J.O décrétant l'état de catastrophe naturelle, et tous les renseignements nécessaires à la constitution du dossier, permettant de prouver le bien fondé et le montant de la réclamation.

- Déclarer spontanément, les garanties similaires dont l'Assuré bénéficie auprès d'autres assureurs.

**POUR LA GARANTIE INTERRUPTION DE SEJOUR :**

- La facture originale des prestations terrestres non utilisées établie par le Prestataire.

- Tous les documents originaux et informations justifiant le motif de la demande de l'Assuré.